

Toulouse, le 17/09/2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP375-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté n°A22-2025 du 13 février 2025 portant abrogation de l'arrêté n°A20231211-72 et délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis Rémy ;

Considérant le point A1.5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la demande formulée par Réseau31 auprès d'ENEDIS pour le branchement électrique du réservoir Rebigue2 (RES01705) sur la commune de CASTANET TOLOSAN (n° opération 243100633-62) ;

Considérant la proposition du branchement électrique n°6453899101 formulée par ENEDIS le 8 septembre 2025 ;

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 1684,80€ TTC ;

décide

Article unique : d'approuver la proposition technique et financière n°6453899101 d'ENEDIS pour le raccordement électrique du réservoir Rebigue2 (RES01705) à CASTANET TOLOSAN (31325).

Jean-Louis REMY

Pour le Président et par délégation
Vice-Président

